



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES
PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE**

**Contrat de prestation de service relatif à la mise à disposition
d'un véhicule en location multiservice**

2023 - D - 114

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **Considérant** la nécessité de louer un véhicule frigorifique pour le portage des repas assuré par le Centre Communal d'Action Social de Villeneuve-Saint-Georges,
- **Considérant** que la proposition faite par la Société Fraikin située 9 rue du Débarcadère à 92707 Colombes répond aux besoins de la Commune,
- **Considérant** que le contrat de location prend effet du 3 janvier 2023 et prend fin au 4 décembre 2023,

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat de location avec la Société Fraikin située 9 rue du Débarcadère à 92707 Colombes,

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant du contrat est fixé comme suit :

- Loyer mensuel : 862 euros H.T.
- Prix du kilomètre supplémentaire parcouru : 0.131 euros H.T.

Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 31/07/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230731-2023-D-114-AI
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023